

Avis de la Commission

9 janvier 2002

Dispositif : 11[®], aide auditive intra-auriculaire numérique

Conditionnement : Unitaire

Fabricant : PHONAK AG

Demandeur : PHONAK France S.A.

Nature de la demande

Demande d’inscription sur la liste des produits et prestations mentionnés à l’article L 165-1 du code de la Sécurité Sociale
--

Secrétariat de la Commission : AFSSAPS – Unité des Dispositifs Médicaux

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS

Au vu des données fournies dans le dossier, la Commission recommande l'inscription de : **11[®]**, sur la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L 165 – 1 du code de la Sécurité Sociale, sous la ligne générique classe 4 (cf. avis de la Commission du 19 décembre 2001 concernant les modalités d'inscription des audioprothèses).

NOM : **11[®]**, appareil électronique correcteur de surdité / classe 4

SR : **Suffisant**

Eléments conditionnant le SR

Spécifications techniques :

Indications :

Conditions de prescription et d'utilisation :

Cf. recommandations pour les audioprothèses de classe 4
(avis du 19 décembre 2001)

Type d'inscription : **Ligne générique**